

sont pas observées dans certains Etats; application des lois du travail dans certains Etats; loi du travail du Wisconsin (14 juin 1909), 25. La loi d'Oklahoma de 1908; la loi du Kansas de 1891, mise en vigueur en 1898; heures de travail le samedi, 27. Les règlements du Massachusetts *re* 48 heures par semaine; la loi du Kansas, sa portée, 30. Clauses d'exemption dans les lois du Massachusetts et du Minnesota, 31. La loi de New-York, 32. Amendements proposés en 1902 au projet de loi rapporté en 1900; opinion du comité du Sénat des Etats-Unis, 35. Définition des stipulations des lois fédérales et d'Etat, 36. Application de la loi de New-York; décision des tribunaux sur l'application de la loi, 38. Loi concernant les facteurs de la poste, 41. Loi fédérale comparée avec certaines lois d'Etats, 42. (Voir aussi pièces B 2, 3, 4, 5, 6 et 7.)

Le PROFESSEUR SKELTON, p. 46 (2 février).—Loi applicable seulement aux travaux publics et à l'imprimerie du gouvernement; dans l'Etat de New-York; champ d'action du projet de loi n° 21, 47. Employeurs tombant sous la loi de huit heures, 48. Opinion des aviseurs légaux en 1904, 49. Contrats donnés en dehors du Canada; ouvriers auxquels la loi est applicable, 50. Parties essentielles du projet de loi de 1898, 53. Nomination de comités sur projets de lois concernant le travail; projet de loi 1902, ses exceptions, 54. Projets de loi tués au Sénat; pénalités stipulées dans les projets de loi; les deux principales caractéristiques de la loi de 1892, 55. Treize projets de loi présentés depuis 1897; application de la loi, rapports de l'inspecteur; effet de la loi sur la compétition étrangère, 56. Effet de la loi de huit heures sur la production, 57. Travail supplémentaire prohibé, 60. Limite des devoirs de l'inspecteur; application de la loi dans l'Etat de New-York; augmentation du coût sous le système de la journée de huit heures, 61. Attitude du comité sur la question du projet de loi, 62. La journée plus courte, ses effets moraux et physiques; difficultés *re* entreprises—la journée de huit heures et les manufacturiers dont la journée de travail est de dix heures, 63. Effet de la loi sur les gages à la journée, 65. Cas importants cités *re* intention de la loi, 66.

M. VICTOR DUBREUIL, p. 67 (16 février).—Devoirs de l'officier préposé aux gages raisonnables, 67. De quelle manière est préparée l'échelle des gages raisonnables, 68. Quand les disputes s'élèvent; échelles du minimum du prix payé, 69. Examens des plaintes, affidavits nécessaires, 70. Ouvriers payés moins de leur valeur et comment on y remédie, 71. Total des échelles de prix préparées, 72. Base de l'établissement de l'échelle des prix; échelles des gages sujettes à revision, 73. Comment procèdent les officiers préposés aux gages raisonnables, 74. Conditions dans l'Ile du Prince-Edouard, 75. Etat *re* heures des métiers de construction dans différentes provinces; Ile du Prince-Edouard, 76. Nouvelle-Ecosse; Nouveau-Brunswick; Québec, 77. Ontario, 78. Manitoba; Saskatchewan; Alberta, 79. Colombie-Britannique, 81. (Voir aussi pièce D.) Briqueteurs et maçons, dans les différentes provinces, 84. Heures de travail plus courtes, gages plus élevés, 86. Travail organisé, ses effets sur les gages et sur les heures, 87. Effet des heures courtes sur la construction, le coût, le rapport, 88. Conditions dans l'Ontario, 90. La mesure de la journée de huit heures produira-t-elle l'abaissement des gages? 91. (Voir pièces D 1, etc., et H 1, 2 et 3.)

M. VICTOR DUBREUIL, p. 93 (23 février).—Agitation du travail organisé pour obtenir une réduction des heures; situation des travailleurs manquant d'habileté; opinion des hommes de l'union *re* les gages, 95. Réduction des heures *re* chemins de fer, dragage et hommes aux engins, 96. La loi de huit heures *re* contrats du gouvernement; ouvriers confectionnant des habillements, cordonniers, 98. Fournitures de pierre et de brique; fabricants de boutons, 99. Fabriques de ciment et de peinture; quelles seraient les vues des ouvriers sur la réduction des heures de